

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 13 juin 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DAJ 11** Délibération requérant l'engagement par la Maire de Paris, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, d'une plainte avec constitution de partie civile contre X des chefs de diffamation publique, d'injure publique envers un corps constitué et de provocation à des destructions, dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes, au sujet de propos tenus sur internet les 14 et 19 mars 2019.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à déposer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, une plainte avec constitution de partie civile contre X auprès du Doyen des Juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris des chefs de diffamation publique envers un corps constitué (art. 23, 29 al. 1 et 30 Loi 29/07/1881) et d'injure publique envers un corps constitué (art. 23, 29 al. 2, 30 et 33 al. 1 Loi 29/07/1881), en l'espèce la Ville de Paris, et du chef de provocation à des destructions, dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes (art. 23 et 24 2° Loi 29/07/1881), aux fins de recherche, d'identification et de poursuite des personnes physiques responsables de la diffusion des propos tenus les 14 et 19 mars 2019 sur le compte Twitter de la bibliothèque Louise Michel @biblouisemichel et sur les sites internet [www.egaliteetreconciliation.fr](http://www.egaliteetreconciliation.fr), au sujet de l'organisation par la bibliothèque municipale Louise Michel d'ateliers pour enfants animés par des Drag Queens, et ainsi obtenir réparation du préjudice subi par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Véronique LEVIEUX au nom de la 1<sup>ère</sup> commission ;

Considérant que les propos ci-dessous retranscrits et soulignés tenus sur le compte Twitter de la bibliothèque Louise Michel « @biblouisemichel » ([www.twitter.com/biblouisemichel](http://www.twitter.com/biblouisemichel)), constituent des

diffamations publiques envers un corps constitué (articles 23, 29 alinéa 1<sup>er</sup> et 30 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) :

- Tweet de « Jeunes Lesquenistes @JeunesNatlib » du 19 mars 2019

« Corruption de mineurs. Honte à vous »

- Tweet de « Koyryk Anj @agnamuse » du 19 mars 2019

« Vous pervertissez les enfants »

Considérant que les propos ci-dessous retranscrits et soulignés constituent des injures publiques envers un corps constitué (articles 23, 29 alinéa 2, 30 et 33 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) :

- **Sur le compte Twitter de la bibliothèque Louise Michel « @biblouisemichel » ([www.twitter.com/biblouisemichel](http://www.twitter.com/biblouisemichel)) :**

- Tweet de « diffréveil @fabri\_gabri » du 19 mars 2019

« Choquant. Prendre en otage des enfants en leur imposant une idéologie de tarés »

- Tweet de « hosek @gdcurieux » du 19 mars 2019

« Vous êtes pitoyables bande de dégénéré qui pervertissent les gosses en leur imposant ce spectacle affligeant. Probable que les parents ne soient même pas au courant »

- Tweet de « Angry Quant @Rogue\_Quant » du 19 mars 2019

« Bande de prosélytes avec de l'argent public. Honteux »

- Tweet de « WTFfromFR @Alex8zfr » du 19 mars 2019 :

« Ou, des taré(e)s qui veulent foutre leurs idées nauséabondes dans le crâne des plus jeunes. On prépare la prochaine génération et plus tôt on lave leur cerveau (...) »

- Tweet de « Jean @Vergoluna » du 19 mars 2019

« Ils sont fous. Tellement horrible, embrigader des petits enfants dans des idéologies insensées. Cela devrait être considéré comme de la maltraitance »

- Tweet de « Lub 73 @Urbain373) du 19 mars 2019

« C'est quoi la prochaine étape ? Des trans à poil qui tripotent les gamins ? Bande de tarés ! »

- Tweet de « Mana @pleinemer » du 19 mars 2019

« C'est quand même très rassurant de lire les commentaires sous votre tweet... L'avis quasi général est que ceux qui organisent ou cautionnent cette mascarade sont de grands timbrés... »

- Tweet de « Pulse\_treize @PulseTreize » du 19 mars 2019

« Ce sont des gosses PUTAIN DE MERDE !! DES ENFANTS !! Vous avez aucune race de les soumettre à ce genre de propagande alors qu'ils ont déjà du mal à appréhender le monde qui les entoure. BANDE DE FELES @biblouisemichel #nukezmoiceetterde #lesnuagessarretentalafrontieremaisoui »

- **Sur le site Egalité et Réconciliation ([www.egaliteetreconciliation.fr](http://www.egaliteetreconciliation.fr)) :**

- Commentaire du 14 mars 2019

« Quand la mairie de Paris finance un « atelier queer » pour les 7-14 (...) »

« INCITATION A LA DEPRAVATION DE MINEURS »

*Le Christ nous a bien dit que « ceux qui feront quoi que ce soit à ces petits, il eut pour lui été préférable qu'il lui fut mise une meule autour du cou, il qu'il fut jette ainsi au fond de la mer ». Donc, voilà ce qui attend toute cette sale engeance destructive de la vie sacrée en elle-même, à commencer par les avortements industriels de masses, continuer par ces DEPRAVATIONS indicibles et dégrader les intelligences, les âmes et la morale naturelle, par l'induction de comportements d'abominations diaboliques »*

- Commentaire du 14 mars 2019

« Paris est à l'image de son maire, à la dérive, déjanté. Mme Hidalgo cherche peut-être à en faire un vaste bordel immonde, la ville LGBT réservé à une caste organisant des soirées satanistes à ciel ouvert, où toute la planète pourra ripailler et baiser à qui mieux mieux tout ce qui aura deux jambes et deux bras. Quel beau projet ! la ville lumière commence à devenir glauque, il faudra froter fort pour ravalier les façades des ministères et surtout celle de la mairie, car les odeurs de foutre vont devenir insoutenable »

Considérant que les propos ci-dessous retranscrits et soulignés, tenus sur le compte Twitter de la bibliothèque Louise Michel « @biblouisemichel » ([www.twitter.com/biblouisemichel](http://www.twitter.com/biblouisemichel)), constituent une provocation à des destructions, dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes (articles 23 et 24 2° de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) :

- Tweet de « gigi siggi @gigisiggi » du 19 mars 2019

« Brûlez Paris bordel, brûlez cette ville maudite !!!!!!! »

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer une plainte avec constitution de partie civile contre X auprès du Doyen des Juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris, du chef d'injure publique envers un corps constitué, du chef de diffamation publique envers un corps constitué et du chef de provocation à des destructions, dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes, aux fins de mettre en mouvement l'action publique, rechercher, identifier et poursuivre les personnes physiques responsables des propos injurieux, diffamatoires et provoquant à des destructions, dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes tenus les 14 et 19 mars 2019 le compte Twitter de la bibliothèque Louise Michel @biblouisemichel et sur le site internet [www.egaliteetreconciliation.fr](http://www.egaliteetreconciliation.fr) au sujet de l'organisation par la bibliothèque municipale Louise Michel d'ateliers pour enfants animés par des Drag Queens, et réparer le préjudice moral que ces propos ont engendré pour la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**